

République Française  
Département de Haute-Savoie  
Commune de NERNIER

**ARRETE**

N° A. 2022/014

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE,  
MONSIEUR MICHEL FREDON, 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur le maire de NERNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2022 constatant l'élection de Monsieur Michel FREDON en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale,  
Il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Michel FREDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à compter du 4 février 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel FREDON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué aux fonctions et missions suivantes :

- Pilotage et suivi de l'exploitation portuaire,
- Relations avec les usagers du port,
- Relations avec les associations relevant de l'activité nautique telles que C2NY et La Licorne,
- Relations avec l'Etat en sa qualité d'autorité concédante,
- Gestion du garde port,
- Sécurité et défense.

Monsieur Michel FREDON assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions ci-dessus énumérées. La présente décision n'entraîne pas délégation de signature.

**Article 2 :**

Monsieur Michel FREDON pourra également légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tout certificat relatif aux affaires courantes, à l'exception de tout document budgétaire.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> assurées concurremment avec nous.

La signature de Monsieur Michel FREDON dans le cadre de ses délégations, devra être précédée de la mention « pour et par délégation du maire – Michel FREDON, 3<sup>ème</sup> adjoint ».

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'une expédition au Comptable public.

Fait à NERNIER, le 4 février 2022  
Christian BREUZA,  
Maire de NERNIER

Notifié le : 4/02/2022

Signature



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

N° A. 2022/014